

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article R.512-46-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2011/010 du 24 janvier 2011, modifié par arrêté préfectoral complémentaire du n° IC/2013/136 du 20 septembre 2013, autorisant le syndicat VALOR' AISNE à exploiter un centre de tri de déchets ménagers sur la parcelle ZV 16 sur la commune d'ESSIGNY-LE-GRAND ;

VU la preuve de dépôt n°A-7-7DRE84341 du 20 novembre 2017 relative à la déclaration d'une activité de broyage concassage de gravats de déchetterie par le syndicat VALOR' AISNE sur la parcelle ZV 16, pour partie, sur la commune d' ESSIGNY-LE-GRAND ;

VU la déclaration du 19 août 2020, par laquelle le syndicat VALOR' AISNE, dont le siège est situé Zone du Champ du Roy, 3 rue Michel Eyquem de Montaigne à LAON (02000), a indiqué la cessation d'activité pour les seules installations relatives à son centre de tri et de transfert de déchets sises sur la parcelle ZV 16, pour partie, du territoire de la commune d'ESSIGNY-LE-GRAND ;

VU les rapports de l'Inspection des installations classées en dates des 5 octobre 2020 et 8 avril 2021 ;

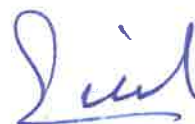
CONSIDÉRANT que les installations visées par la cessation sont soumises à enregistrement au titre de la rubrique n°2714-1, et à déclaration pour les rubriques n°2445-2 et 2661-2-b, et ne sont pas classées pour la rubrique 2713 ;

DONNE RÉCÉPISSÉ
Au syndicat VALOR' AISNE de sa déclaration

de cessation d'activité de son centre de tri et de transfert de déchets, **sis sur une partie de la parcelle ZV 16** du territoire de la commune d'ESSIGNY-LE-GRAND, site classé pour les rubriques n° 2714-1 (enregistrement), 2445-2 et 2661-2-b (déclarations), étant précisé que les parcelles libérées seront rendues conformes à un usage de type industriel sans travaux supplémentaires.

Le présent récépissé est délivré sous réserve des droits des tiers, des servitudes pouvant exister sur les locaux et des dispositions des plans d'urbanisme. Il ne dispense pas le pétitionnaire de l'accomplissement des formalités légales qui pourraient être exigées par d'autres services ou administrations (urbanisme, chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat, services fiscaux, etc.).

Fait à LAON, le 12 mai 2021



Ziad KHOURY



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

